

# République Française

-----  
Département de la Seine-Maritime  
-----

## MAIRIE D'ARQUES LA BATAILLE

-----

### ARRETE

#### Arrêté municipal n°PR-AM-29042025-02

Mme Maryline FOURNIER, Maire d'ARQUES-LA-BATAILLE

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4,  
**Vu** Le Code de la Route,  
**Vu** Les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 7 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,  
**Vu** L'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,  
**Vu** la demande présentée le 27 mars 2025 par la section aquathlon des Piranhas, sollicitant l'autorisation exceptionnelle de se baigner dans l'étang du gymnase de l'étoile chemin des Prairies à Arques-la-Bataille, dans le cadre de cette seule et unique épreuve.

**CONSIDERANT** : que pour permettre l'organisation d'une épreuve d'aquathlon par les Piranhas de Dieppe, il y a lieu de réglementer la baignade initialement interdite dans l'étang du gymnase de l'étoile chemin des Prairies à Arques-la-Bataille :

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – La baignade sera exceptionnellement autorisée dans l'étang du gymnase de l'étoile situé chemin des Prairies à Arques-la-Bataille, **le dimanche 15 juin 2025 de 12h00 à 18h00.**

**Article 2** – Initialement, un arrêté municipal existe afin d'interdire la baignade dans l'ensemble des étangs de la commune d'Arques-la-Bataille, pour des raisons évidentes de sécurité. Ce présent arrêté vient le suspendre à titre exceptionnel, seulement sur la date et les horaires susmentionnés et juste pour la section Aquathlon des Piranhas de Dieppe.

**Article 3 – Les sauts et plongeurs sont strictement interdits** afin d'éviter des accidents liés à la présence très importante de vase en berge de l'étangs. C'est pourquoi, toutes les entrées et sorties d'eau se feront à l'aide de dispositifs tels que des cordes, plateformes, ...

**Article 4** – La section Aquathlon des Piranhas de Dieppe **engage son entière responsabilité** sur l'organisation de cette épreuve sportive.

**Article 5** - Les barrières et les panneaux de signalisation seront mis en place par les organisateurs de cette épreuve sportive.

**Article 6** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal par les autorités de Police.

#### **DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Dieppe.
- Monsieur le Garde Champêtre d'Arques-la-Bataille.
- Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux d'Arques-la-Bataille.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques d'Arques-la-Bataille, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arques-la-Bataille, le 29 avril 2025  
Le Maire, Maryline FOURNIER.

- ✓ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ✓ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

